# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 JUILLET 2017

> PRÉSENTS: M. GIRAUD - Mme VERCASSON - MM AUTERNAUD -

SERVANTON - CIBAUD - DELAVIS - DUMONT -

**REYNAUD- SCHWOB** 

Mmes CHANTEPY - DESAINT - FOMBONNE - GIRAUD -

**OLAGNON - SONIER** 

➤ <u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: M. S.GRANGE pouvoir à M. M.AUTERNAUD

M. J.PILI pouvoir à M. F.CIBAUD

Mme V.BAYLE pouvoir à Mme M.VERCASSON

> <u>SECRÉTAIRE DE SEANCE</u> : Madame Catherine DESAINT



C'est Madame Catherine DESAINT qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 2 Juin 2017. Il est approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire remercie bien vivement Madame Véronique BAYLE qui a effectué le fleurissement des bacs disposés dans le village avec un employé communal.



#### >> PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil le programme prévisionnel des travaux de voirie à réaliser de façon indépendante ou dans le cadre du marché de la Communauté de Communes du Val d'Ay au titre de l'année 2017. Il communique à l'assemblée un état récapitulatif de cette opération dont le coût total est estimé à 36 484,00 € HT soit 43 780,80 € TTC, selon le détal suivant :

DESIGNATION	TECHNIQUE	COUT T.T.C.
Chemin de Clot (1 <sup>er</sup> Tronçon)	BI-COUCHE	6.091,20 €
Chemin de Clot (2ème Tronçon)	BI-COUCHE	7.670,40 €
Chemin de la Côte de la Bergère	BI-COUCHE	13.536,00 €
Chemin de la Blache de Clot	BI-COUCHE	12.859,20 €
Chemin de la Côte d'Arthieux	GRADAIRE	2.016,00 €
Chemin de Faugères	EMPLOI BI-COUCHE	1.608,00 €
TOTAL	5 BC – 1 G	43.780,80 €

Après délibération, le Conseil approuve le programme des travaux de voirie à réaliser au titre de l'année 2017 ainsi que la dépense correspondante qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 238.

#### **EXPERTISE DE LA PASSERELLE DES FRÈRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa précédente réunion en date du Vendredi 2 Juin 2017, il avait décidé de reporter la désignation du cabinet technique qui serait chargé d'expertiser la passerelle des frères qui surplombe la rivière le Nant et qui débouche sur le quai Vinson. En effet, l'un des deux bureaux d'études proposait ses services à un coût exorbitant alors que les prestations du deuxième contrôleur n'étaient pas clairement mentionnées. Le cabinet DEKRA a présenté une nouvelle proposition très détaillée et correspondant aux prestations attendues pour un coût de 2 851,20 € TTC.

Après délibération, le Conseil accepte l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

## >> RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établi par le syndicat Mixte Ay-Ozon au titre de l'année 2016, pour lequel il dispose de cette compétence. Ce document qui a été transmis à tous les élus présente l'intégralité des caractéristiques techniques et financières de ce service. Monsieur Denis REYNAUD fait observer que c'est le budget primitif de l'année 2016 qui apparaît sur ce document alors que ce devrait être le compte administratif.

Après délibération, le Conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité su service Public d'Assainissement Non Collectif qui n'appelle pas de réserves et/ou d'observations particulières. Ce dossier sera mis à la disposition du public qui pourra

le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat conformément à l'Article L-1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **→ AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE AUTOMOBILES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du projet d'avenant au contrat général d'assurance automobiles conclu avec la société SMACL Assurances qu'il y aurait lieu de souscrire afin de le mettre en conformité avec les changements enregistrés dans la nature et la consistance des risques assurés. Cette proposition entraîne une diminution de la cotisation annuelle due par la commune d'un montant de 272,01 € TTC au titre des années 2016-2017 du fait de la réduction du matériel roulant.

Après délibération, le Conseil entérine les termes de ce nouvel engagement et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 au contrat général d'assurance automobiles à intervenir avec la SMACL. La recette correspondante sera affectée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 7788.

#### >> FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU BULLETIN MUNICIPAL 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le but de financer l'édition du bulletin n°3 d'informations communales de Juin 2017, il est possible de recourir à la participation financière d'annonceurs en contrepartie d'un encart publicitaire inséré dans ce document. Il propose les tarifs suivants :

DIMENSIONS	TARIFS
92 x 64	100 €
186 x 31	100 €
92 x 30.25	65 €
60 x 47	65 €
186 x 54	175 €

Après délibération, le Conseil approuve cette démarche ainsi que les tarifs sus indiqués et il charge Monsieur le Maire de la recherche d'annonceurs et du recouvrement des participations afférentes. La recette correspondante sera imputée au budget général de commune, section de fonctionnement, compte 7488.

#### >> PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS

### 1°) - <u>Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie d'accès sur la voie départementale</u>

Monsieur le Maire préconise au Conseil de solliciter le concours du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'une voie d'accès à la voie départementale permettant de desservir la future salle culturelle et de loisirs qui doit être édifiée au quartier de la Bergère.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques de la convention qu'il y aurait lieu de conclure avec le S.D.E.A. :

- <u>Objet</u>: Assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi MOP pour la réalisation d'une voie d'accès à la salle culturelle et de loisirs.
- <u>Date d'effet</u> : Le jour de la signature du contrat.
- <u>Durée</u> : Jusqu'à la date d'achèvement et de réception des travaux.
- Coût : 2 879,89 € TTC
- <u>Règlement des litiges</u>: Recherche de conciliation et éventuel arbitrage faute de quoi le litige fera l'objet d'une action contentieuse devant le tribunal administratif de Lyon.

Après délibération, le Conseil approuve les termes de cet engagement et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche pour mener à bien ce programme de travaux. La dépense correspondante à cette mission sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21312.

### 2°) – <u>Déplacement d'une ligne électrique moyenne tension au quartier de la Bergère</u>

Monsieur le Maire évoque au Conseil le problème de la ligne électrique moyenne tension qui survole le terrain du quartier de la Bergère sur lequel doit être édifiée la salle culturelle et de loisirs. L'emplacement d'un support se retrouvera à proximité immédiate d'un des murs du bâtiment principal, voire même au milieu de la toiture terrasse d'un des locaux annexés. Il en est de même pour les fils électriques qui empêcheront la liberté de mouvement de la grue qui servira à la construction de cet ensemble immobilier.

- L'entreprise ENEDIS peut réaliser l'opération de déplacement de cette ligne en souterrain pour un coût de 20 760,46 € TTC relative à la participation communale.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21312.

#### >> PROJET DE RESTRUCTURATION ÉCONOMIQUE DU CENTRE VILLAGE

#### 1°) - Approbation du projet

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de restructuration économique du centre village qui a été élaboré par le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche, chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de cette opération dont le coût est estimé à 500 000,00 € HT soit 600 000,00 €TTC.

Après délibération, le Conseil approuve le projet de restructuration économique du centre village. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents permettant de mener à bien ce programme de travaux. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

#### 2°) - Plan de financement prévisionnel de l'opération

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le plan de financement prévisionnel concernant le projet de restructuration économique du centre village dont le coût s'élève à 500 000,00 € HT soit 600 000,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil avalise le plan de financement prévisionnel de cette opération.

#### 3°) - Demande de subvention au F.I.S.A.C.

Monsieur le Maire suggère au Conseil de demander l'aide de l'Etat, sous forme de subvention, dans le cadre du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et les commerces (F.I.S.A.C.) afin de réunir le financement nécessaire au projet de restructuration économique du centre village.

Après délibération, le Conseil accepte de solliciter la participation de l'Etat pour la réalisation de cette indispensable opération de revitalisation économique.

#### 4°) - Demande de subvention à l'Etat (DETR)

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat, sous forme de subvention, dans le cadre de la répartition de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) afin d'assurer le financement nécessaire au projet de restructuration économique du centre village.

Après délibération, le Conseil dispose de demander l'aide de l'Etat afin de mener à bien cet indispensable programme de travaux.

#### 5°) - Demande de subvention à l'Etat (DSIL)

Monsieur le Maire suggère au Conseil de demander la contribution de l'Etat, sous forme de subvention, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) afin de réunir le financement permettant de réaliser le projet de restructuration économique du centre village.

Après délibération, le Conseil décide de solliciter la participation de l'Etat pour mener à bien cette opération.

#### 6°) - Demande de subvention à la Région (FSR)

Monsieur le Maire préconise au Conseil de solliciter la participation de la Région Auvergne Rhône-Alpes, sous forme de subvention, dans le cadre du Fonds de soutien à la ruralité, afin d'assurer le financement complémentaire du projet de restructuration économique du centre village.

Après délibération, le Conseil accepte de demander l'aide de la Région pour la réalisation de cet indispensable programme de travaux.

#### 7°) - Demande de subvention exceptionnelle au Département

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité de demander l'aide du Département, sous forme de subvention exceptionnelle, afin de réunir le financement permettant de réaliser le projet de restructuration économique du centre village. Après délibération, le Conseil dispose de solliciter la contribution du Département afin de mener à bien cette opération.

### 8°) - <u>Demande de subvention à la Communauté de Communes du Val</u> d'Ay

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter la contribution de la Communauté de Communes du Val d'Ay, sous forme de subvention, dans le cadre d'un fonds de concours, afin d'assurer le financement complémentaire du projet de restructuration économique du centre village.

Après délibération, le Conseil décide de demander l'aide de la Communauté de Communes du Val d'Ay pour la réalisation de cet important programme de travaux.

#### **>> POUR INFORMATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente du bâtiment de la Poste qui lui a été annoncée par correspondance en date du 20 Juin 2017 transmise à tous les élus. Le groupe « la Poste » deviendrait alors locataire de l'acquéreur avec le risque de voir partir ce service public de SATILLIEU ou qu'il soit mis à la charge de la commune comme c'est le cas pour de nombreuses collectivités.



#### >> La parole est laissée aux conseillers municipaux :

Monsieur Jérôme SCHWOB s'inquiète de savoir si des usagers ont utilisé la borne de recharge électrique installée sur le parking du collège.

Monsieur le Maire ne dispose d'aucune information à ce sujet mais la question sera posée au Syndicat Départemental des Energies.

Monsieur Jérôme SCHWOB soulève le problème de priorité qui est posé par l'accès au parking du collège et à la gare routière devenue une rue dénommée « rue de la Tournerie » et qui débouche sur le site de la Bergère.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a une difficulté à accorder une priorité de circulation pour les véhicules qui débouchent sur la rue centrale. Toutefois, le Service des Routes du Département sera interrogé à ce sujet afin qu'une solution fiable soit apportée.

Monsieur Jérôme SCHWOB signale qu'il a eu de très bons retours quant à la mise en service de la balayeuse qui permet de nettoyer efficacement le village. Il en est de même pour le spectacle donné par une troupe de l'APSOAR qui a réuni un important public sur la place de la Faurie le Mardi 4 Juillet 2017.

Enfin, il a de très bons échos de la part des nouveaux propriétaires du terrain de camping qui ont bien débuté la saison estivale.

Bonne note est prise par les élus de tous ces motifs de satisfaction.

Madame Fabienne CHANTEPY se fait l'interprète de plusieurs habitants du secteur des « Preaux » qui souhaiteraient l'installation d'un panneau de signalisation au croisement de Pralong car les chauffeurs livreurs se dirigent très souvent sur les quartiers de Bel-Air et Lyonnet.

Monsieur le Maire lui précise que la double signalisation des quartiers n'est pas possible car elle nécessiterait pour tout le territoire communal un nombre très important de panneaux directionnels. Dans ce domaine, la règle veut que l'usager procède par déduction en ce sens qu'à chaque carrefour est indiqué la direction des hameaux les plus proches alors que les autres se trouvent sur la voie qui ne comporte pas de panneaux. Enfin, notre commune ayant fait l'objet d'un plan de desserte qui a été officiellement transmis à l'Institut Géographique National (I.G.N.),

les systèmes de guidage par satellite (G.P.S.) des véhicules de livraisons devraient se diriger aisément sur tout le territoire communal.

Madame Fabienne CHANTEPY souhaiterait l'installation d'un rétroviseur en bordure du chemin de la Garenne face à une voie qui dessert plusieurs maisons d'habitations dans la mesure où les riverains ne disposent d'aucune visibilité avec le risque d'être accrochés par des véhicules qui roulent parfois très vite.

Monsieur le Maire lui indique que dans ce domaine aussi, on ne peut pas multiplier ces équipements mais au sujet de cet accès, effectivement, il s'avère très dangereux et un rétroviseur y sera installé.

### Madame Marie VERCASSON intervient pour faire un premier bilan sur le projet de création d'une MARPA à SATILLIEU :

- A l'occasion d'une récente réunion, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé le Président à signer la convention avec « MSA Services » qui va l'accompagner pour toutes les phases du projet de MARPA.
- Une réunion publique d'informations a eu lieu avec les représentants de la MSA Services à la salle des fêtes le Mercredi 5 Juillet 2017 à 18 heures.
- Ce projet en est à l'étude de marché qui sera diligentée par les bénévoles de chaque commune qui vont enquêter la population des communes concernées. Ils bénéficieront d'une formation préalable.
- En Février 2018, après l'analyse des résultats de ce sondage, la réponse sera donnée pour la poursuite ou non de ce projet.

Monsieur le Maire souhaite de très bonnes vacances à tous les membres de l'assemblée.



~ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 50mm.